



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Mercredi 27 Octobre 2021**

OBJET : Avis du Comité pour la réalisation par le PNRM d'un ACI « Fleurissement des sites touristiques des communes du Sud de la Martinique » pour le compte de la CAESM -

Président de séance : **Monsieur Félix ISMAIN**

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 Octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Dossiers Administratifs

1. Remplacement du 1^{er} Vice-Président
2. Mise en place des Commissions de la Commande publique
3. Mise à l'honneur des Présidents, Agents et bienfaiteurs du Parc dans le cadre des 45 ans du PNRM

II – Dossiers Valorisation du Patrimoine

4. Plan de financement de « l'Opération Grand Site » des Salines
5. Adhésion du PNRM au réseau des Grands Sites de France

III – Dossiers Economie Durable

6. Indemnisation des Caféculteurs - Partie 2 – 2020 / 2021
7. ACI de Fleurissement des sites touristiques des communes du Sud : CAESM/PNRM
8. Participation du PNRM aux Villages de la Transat Jacques VABRE
9. Projet de laboratoire OSAIN
10. Développement du programme Agroforesterie 2021

IV – Points informations

11. Etat d'avancement du Chantier de Fleurissement des Centres-Bourgs des Communes de la Martinique
12. Rapport d'information sur l'évaluation de la candidature de la Martinique à l'UNESCO
13. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – k. BERNABÉ - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – F. CARIUS - Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr J. MONFORT(Diamant) — Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR(Gros-Morne) -Mr S. THALMENCY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) - Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) - Mr R. DULYMBOIS(Robert)- Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOBALSAMY(Saint-Pierre) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) - Mme J. BAZABAS(Sainte-Marie) - Mr E. JULTAT(Schœlcher)- Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) –

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mr J-C ECANVIL à Mr G. MONSTIN (Carbet) -

→Communes : Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) à Mr R. DULYMBOIS (Robert) – Mr. L. CLEMENTE(CACEM) à Mr L. DE GRANDMAISON(Fort-de-France) -

Membres titulaires absents

→CTM : Mr N. AZEROT – Mme L. BEAULIEU – Mr D. DINAL – Mr O. MARIE-REINE - Mr J. ROSE – Mme M-A. RAVIN (excusée)

→Communes : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) -Mme L. BESUBE(Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) — Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

→Communautés d'agglomération : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

Invités : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique :

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 21-11 en date du 15 avril 2021 portant vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal,
- Vu** la délibération N°42/2020 du 30 juillet 2020 délibérée par la CAESM qui a été transmise au PNRM pour la mise en place d'un ACI pour le « Fleurissement des sites touristiques des communes du sud de la Martinique ». La CAESM a affecté une enveloppe financière, du programme LEADER d'un montant de 65 450,00 € à cette opération,

Considérant qu'à la suite de cette délibération la *Chargée de Mission Attractivité du Territoire de la CAESM*, s'est rapprochée du PNRM aux fins de mettre en place cet Atelier Chantier d'Insertion – ACI qui doit se dérouler sur une période de 24 mois, et qu'il comprend :

- ✓ une phase de formation à valider dans le cadre d'une VAE,
- ✓ une partie production qui concerne essentiellement les fleurissements,
- ✓ et l'accompagnement social,

Considérant que le budget prévisionnel global de l'ACI s'élève à **1 303 323,00 €** ; que le dossier doit être déposé auprès des services de la DEETS qui délivre l'agrément pour la réalisation de l'ACI. Il est attendu une délibération du PNRM qui conduira le projet, une des pièces essentielles pour le dépôt du dossier.

Il est demandé au Comité de se prononcer sur le projet de réalisation de l'ACI par le SM/PNRM afin de permettre le dépôt du dossier et envisager un passage en CDIAE courant du mois de novembre 2021.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical,

Article 1

Émet un avis défavorable pour la réalisation par le Syndicat Mixte du PNRM pour le compte de la CAESM, d'un Atelier Chantier d'Insertion - ACI « Fleurissement des sites touristiques des communes du sud de la Martinique » qui doit se dérouler sur une période de 24 mois dont le budget global s'élève à **1 303 323,00 €**.

Article 2

Donne mandat au Président du PNRM pour informer la CAESM de cette décision et lui proposer l'appui technique des services du Parc Naturel Régional de la Martinique pour la mise en oeuvre de cet Atelier Chantier d'Insertion – ACI.

Article 3

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le Mercredi 27 Octobre 2021

Le Président,

Félix ISMAIN

